



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Contrats emploi solidarite

Question écrite n° 3536

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'effort indispensable que doivent consentir les services de l'Etat afin de promouvoir partout ou cela est possible les contrats emploi solidarite. Ainsi, actuellement, les DDASS n'autorisent pas l'imputation des depenses relevant des contrats emploi solidarite dans le cadre des budgets de section de cure medicale de maison de retraite. Dans le contexte preoccupant en matiere d'emploi, et par ailleurs compte tenu du niveau de dependance des personnes agees en etablissement, il est necessaire d'autoriser la possibilite de recruter des personnes relevant des categories prioritaires (chomeurs de longue duree, beneficiaires de RMI...) Il lui demande si elle entend reviser la position de l'Etat dans ce domaine, permettant d'apporter ainsi une reponse adaptee tant sur le plan sanitaire que sur le plan plus general de l'insertion et de la formation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux de prendre toutes les mesures qui peuvent favoriser l'insertion de chomeurs. Cependant, il convient de ne pas oublier que les differents professionnels travaillant aupres des personnes agees ne possedent pas toujours une formation gerontologique adaptee. Ainsi, il est indispensable que l'embauche de personnes ayant des contrats emploi-solidarite ne se fasse que dans un contexte de formation professionnelle, leur permettant d'acquérir les competences en gerontologie necessaires au travail aupres de personnes dependantes. Ceci peut en outre leur donner la possibilite d'acquérir a plus long terme un emploi stable dans ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3536

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1941

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4459